



Pension alimentaire pour un enfant non majeur

Par **ton cal**, le **31/10/2009** à **20:35**

Bonjour,
a quoi serre une pension alimetaire pour un enfant non majeur et quelle fait couvre t elle
merci d avance

Par **Tisuisse**, le **31/10/2009** à **23:13**

Bonjour,

La pension alimentaire sert à participer aux frais d'éducation et d'entretien de l'enfant. Elle est fixée par le juge aux affaires familiale et doit être versée par le parents qui n'a pas la garde permanente de son enfant, à celui qui en a cette garde permanente.

En contre-partie, le débiteur de cette pension alimentaire, bénéficie d'un droit de gisite et d'hébergement et partage, avec l'autre parent, la responsabilité parentale.